Nations Unies

S/PV.7806



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7806[e] séance

Mercredi 9 novembre 2016, à 15 h 10

New York

Président :	M. Seck	(Sénégal)
Membres :	Angola	M. Gimolieca
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Égypte	M. Kandeel
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	M[me] Sison
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Lamek
	Japon	M. Akahori
	Malaisie	M[me] Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Mulvein
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

La situation en Libye

16-37194 (F)







La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président : Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je me réjouis de cette occasion de prendre de nouveau la parole devant cet organe pour lui présenter le douzième rapport du Bureau du Procureur sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011).

D’emblée, je voudrais souligner que le Bureau du Procureur est reconnaissant de l’appui qu’il a reçu au cours de la période considérée dans le cadre de ses travaux relatifs à situation en Libye. Mon bureau a reçu un appui précieux de la part d’un nombre croissant d’États parties et d’États non parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), y compris des membres du Conseil. Cette coopération a grandement facilité nos travaux concernant la Libye et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pour ne citer qu’un exemple, le Conseil se souviendra que lors de mon dernier exposé, le 26 mai, (voir S/ PV.7698), je l’avais informé de ma visite officielle au Caire et du dialogue et de la coopération constructifs établis entre mon bureau et les autorités égyptiennes relativement à plusieurs questions. Conformément à son mandat, mon bureau a continué de traiter avec les autorités égyptiennes des questions d’intérêt commun, y compris la situation en Libye et les défis auxquels la région de l’Afrique du Nord est confrontée, notamment les défis liés à la sécurité et les menaces de déstabilisation que représentent le terrorisme et les groupes extrémistes tels que l’État islamique d’Iraq et du Levant – ou Daech. Depuis ma visite, mon bureau est resté en contact avec la République arabe d’Égypte pour faire avancer nos objectifs communs, à savoir rendre justice aux victimes de crimes graves.

J’espère que dans mon prochain rapport qui sera publié en mai 2017, je pourrai rendre compte des résultats concrets obtenus grâce à cet engagement constructif. Je suis convaincue que la République arabe d’Égypte sera un excellent exemple en prenant appui sur notre coopération actuelle pour poursuivre et renforcer volontairement sa coopération avec la Cour.

Je voudrais faire brièvement le point de la situation en ce qui concerne les affaires Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Après cette mise à jour, je discuterai de la situation actuelle en Libye et des plans de mon bureau concernant la poursuite de ses enquêtes.

Le Conseil se souviendra que le 26 avril, mon bureau a présenté une requête à la Chambre préliminaire, afin qu’il soit enjoint au Greffe de transmettre à M. al-Ajami al-Atiri la demande d’arrestation et de remise à la Cour de M. Kadhafi. M. al-Atiri commande le bataillon Abu-Bakr al-Siddiq de Zintan, en Libye, et est chargé de la garde de M. Kadhafi. Le 2 juin, la Chambre préliminaire a ordonné au Greffe de contacter les autorités libyennes aux fins de déterminer si la demande d’arrestation et de remise à la Cour de M. Kadhafi pouvait être présentée directement à M. al-Atiri soit par les autorités libyennes soit par la Cour. Tout récemment, le 28 octobre, le Greffe a déposé un document pour rendre compte de la mise en œuvre de l’ordonnance de la Chambre préliminaire. Ce document contenait, dans une annexe confidentielle, une réponse du Bureau du Procureur général de Libye datée du 29 septembre 2016. Le Greffe y demandait conseil sur la marche à suivre aux fins de communiquer avec les autorités libyennes compétentes. Mon bureau attend la décision de la Chambre préliminaire à cet égard.

Toujours en relation avec l’affaire Kadhafi, en juillet, il a été indiqué dans la presse que M. Kadhafi avait été libéré suite à une amnistie et n’était plus détenu à Zintan. Je dois signaler que des sources fiables, y compris le Bureau du Procureur général de Libye, ont confirmé que ces informations étaient erronées. D’après les informations dont dispose le bureau, il est clair que M. Kadhafi se trouve toujours à Zintan et qu’il n’est toujours pas sous la garde ou le contrôle du Conseil présidentiel du Gouvernement d’entente nationale. Mon bureau appelle de nouveau les autorités libyennes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que M. Kadhafi soit transféré à la CPI sans plus tarder, conformément aux obligations qui leur incombent au titre du Statut de Rome.

En ce qui concerne l'affaire al-Senoussi, mon bureau attend toujours le rapport complet de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye sur le déroulement de son procès devant une juridiction nationale et l'examinera à fond dès qu'il sera disponible. À ce stade, mon bureau continue de considérer qu'aucun fait nouveau ne vient infirmer les éléments sur lesquels la Chambre préliminaire s'est appuyée pour juger l'affaire contre M. al-Senoussi irrecevable devant la Cour. Comme je l'ai dit à maintes reprises, y compris devant le Conseil, au regard de l'article 19-10 du Statut de Rome, mon bureau continuera de réévaluer la situation au fur et à mesure que de nouveaux éléments seront portés à sa connaissance.

Je voudrais à présent dire quelques mots sur la situation difficile qui règne actuellement en Libye. En bref, la situation continue de se détériorer et des civils innocents continuent de faire les frais des combats entre les factions belligérantes qui se disputent le contrôle du territoire libyen. La situation actuelle, où l'on s'en prend aux civils, est complètement inacceptable. Tel qu'indiqué dans le douzième rapport de mon bureau au Conseil, de multiples conflits à travers la Libye ravagent le pays et les parties au conflit continueraient à commettre des crimes graves.

Le Conseil a condamné à maintes reprises les crimes qui auraient été commis par Daech, Ansar el-Charia et d'autres parties au conflit en Libye. Les exécutions – commises notamment par Daech – constitueraient la principale cause de mort violente au cours de la période considérée. Il est de plus en plus fait état de la découverte de fosses communes et de charniers. Il y a aussi d'innombrables rapports indiquant que des civils auraient perdu la vie en raison d'attaques aériennes, de bombardements d'artillerie et de tirs réalisés à l'aveugle dans le cadre d'affrontements. Les enlèvements et les détentions illégales perdurent. Le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'élèverait à environ 350 000. Enfin, la Libye est une plateforme majeure pour la migration illégale, dont je vais parler plus en détail.

Je dois aussi saisir cette occasion pour, à l'instar de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et d'autres, condamner dans les termes les plus forts la tentative d'assaut contre le siège du Haut Conseil d'État à Tripoli en octobre. Je partage l'avis exprimé dans le communiqué conjoint publié par la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la MANUL, à savoir que de tels agissements mettent à mal la stabilité et la sécurité du pays. L'instabilité et le conflit qui se poursuit empêchent actuellement le Bureau de mener des enquêtes sur le territoire libyen dans le cadre d'affaires en cours ou de nouvelles affaires potentielles. Le Bureau continue d'évaluer situation en matière de sécurité par l'entremise de diverses sources, en vue de retourner sur place pour y mener ses enquêtes dès qu'il le pourra. Il continuera de collaborer avec le Procureur général de Libye afin de trouver une solution appropriée lui permettant de poursuivre ses missions d'enquête en toute sécurité en Libye.

Dans le cadre de ces efforts, mon bureau prend note de la résolution 2291 (2016) et, en particulier, de l'appel lancé aux parties par le Conseil leur demandant de coopérer avec la MANUL et de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé en Libye. J'invite instamment le Conseil à veiller à ce qu'il soit expressément précisé que cette demande s'applique également aux agents de la CPI menant des enquêtes en Libye. Une telle mesure faciliterait l'un des objectifs majeur de mon bureau, qui est que nos enquêteurs reprennent leur travail en Libye le plus rapidement possible. Mon bureau est déterminé à redoubler d'efforts pour mettre fin au climat d'impunité qui règne actuellement en Libye. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre des enquêtes sur la situation en Libye, notamment financières, il entend tout mettre en œuvre pour élargir considérablement ses enquêtes en 2017. Il envisage, dans le cadre de ces nouvelles enquêtes, d'engager des poursuites sur les allégations actuelles de comportements criminels graves relevant de la compétence de la Cour, pouvant inclure des crimes imputés à Daech et aux groupes qui lui sont affiliés.

Le Bureau est déterminé à faire de ses enquêtes sur la situation en Libye une de ses priorités en 2017. Il s'en trouve contraint par plusieurs facteurs, notamment la violence généralisée, l'anarchie et l'impunité qui règnent actuellement dans plusieurs régions du pays; la volonté de rendre justice aux victimes de crimes relevant du Statut de Rome et d'atténuer les souffrances des civils qui continuent de subir les tragiques conséquences du conflit en Libye; et, enfin, les possibilités de poursuivre les enquêtes que mon Bureau a identifiées. En outre, les efforts en cours menés par le Bureau aux fins de l'arrestation d'un autre suspect ou d'autres suspects progressent considérablement. Je peux annoncer au Conseil que mon bureau a l'intention de déposer des demandes en ce sens sous scellés dès que possible et espère obtenir les nouveaux mandats d'arrêt dans un

proche avenir. L’exécution en temps utile de ces mandats supplémentaires sera cruciale et exigera des efforts coordonnés incluant, selon toute probabilité, l’appui du Conseil.

Mon bureau ne peut atteindre ses objectifs en Libye en agissant seul. La lutte contre l’activité criminelle généralisée dont continue de pâtir la Libye requiert une approche coordonnée et des efforts conjoints de la part de tous les concernés. C’est en gardant cela à l’esprit que mon bureau continue de s’efforcer de travailler avec nos partenaires pour développer une stratégie coordonnée en matière d’enquête et de poursuites pour mettre fin au fléau de l’impunité, pour ce qui est des crimes relevant de la compétence de la Cour en Libye. Conformément à son objectif stratégique 9, le Bureau a convoqué une réunion au niveau opérationnel de deux jours à La Haye en octobre, rassemblant des services judiciaires et d’enquête de plusieurs pays. À l’issue de cette réunion fructueuse, un accord de principe a été établi, à savoir que le Bureau œuvrerait collectivement avec les États en vue de renforcer les efforts qu’ils déploient respectivement pour enquêter, et ce dans le respect du mandat de chacun exercé en toute indépendance.

En particulier, le Bureau est en contact avec des services enquêtant sur des individus impliqués dans l’organisation et le financement d’un trafic de mouvements migratoires illégaux transitant par la Libye. La nécessité d’enquêter sur les allégations de crimes liés à la migration illégale est reflétée dans la résolution 2312 (2016) adoptée par le Conseil le 6 octobre. En 2017, mon bureau entend accélérer sa coopération avec les États s’agissant de cette question et continuera d’étudier la faisabilité d’ouvrir une enquête sur les actes criminels qui auraient été commis contre des réfugiés et des migrants en Libye, notamment tout acte de violence sexuelle ou crime contre les enfants relevant de la compétence de la Cour.

Parlant de collaboration, je dois aussi reconnaître avec gratitude que dans ses efforts visant à mener des enquêtes, le Bureau a grandement bénéficié de l’appui opérationnel et de la coopération – qu’il continue de recevoir – de la part du Bureau du Procureur général de Libye. Les États de la région, notamment la République de Tunisie et le Royaume hachémite de Jordanie, ont aussi continué de coopérer avec mon bureau dans le cadre de ses enquêtes en Libye, ce dont mon bureau leur est reconnaissant. Il y a eu des exceptions, dans lesquels certains États se sont montré beaucoup moins coopératifs, et je saisis cette occasion pour prier instamment tous les États qui n’ont pas encore répondu à nos demandes d’assistance de le faire sans tarder.

Malgré les défis auxquels est confrontée actuellement la Libye, certaines initiatives montrent que les règlements des conflits négociés par la voie pacifique sont possibles et doivent être appuyés. Un exemple louable est l’Accord de Emirats-Taouergha du 31 août sur le retour des personnes déplacées et l’octroi de réparations à celles ayant subi un préjudice. Mon bureau encourage les initiatives de ce type visant à améliorer la vie du peuple libyen. Il continue de recevoir de nombreuses délégations de différentes régions de Libye, qui représentent des civils pâtissant du conflit. Je me félicite de l’occasion qui m’est donnée de rencontrer ces délégations et de m’informer directement de la situation des civils libyens qu’elles représentent.

Dans le même ordre d’idées, le Bureau continue de recevoir d’organisations non gouvernementales, de particuliers et d’autres sources des informations et des preuves potentielles sur ces crimes ayant un impact grave sur la population civile et empêchant cette dernière de fuir les violences, ainsi que d’obtenir un accès à de la nourriture, des médicaments et autres produits de première nécessité. À titre d’exemple, il a suivi avec préoccupation la déclaration faite le 6 octobre par M. Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI, concernant le district résidentiel de Ganfouda, à Benghazi. En particulier, le Représentant spécial Kobler a dit qu’il était profondément troublé par les informations indiquant que les résidents civils du quartier de Ganfouda, à Benghazi, continuent d’être les victimes de tirs croisés dans le cadre d’affrontements, et de pâtir de pénuries de denrées alimentaires, d’eau et de médicaments. Le Représentant spécial a indiqué que la MANUI s’est attachée à appuyer le processus de médiation libyen en vue de réduire au maximum les souffrances à Ganfouda. Je sais qu’un plan d’évacuation a été discuté. Mon bureau se félicite de cette évolution importante et continuera de suivre de près la situation à Ganfouda et les actions de toutes les parties au conflit, conformément aux critères énoncés dans le Statut de Rome.

Pour terminer, le Conseil a renvoyé la situation en Libye à mon bureau. Par définition, le renvoi implique la responsabilité majeure de rendre justice aux innombrables civils qui ont été les victimes des crimes généralisés perpétrés en Libye depuis le 15 février 2011. Tenue par cette responsabilité, j’ai décidé d’allouer des ressources supplémentaires à la situation en Libye à

partir du budget global du Bureau. Je n'ai pas d'autre choix si l'on veut obtenir d'autres progrès concrets dans nos enquêtes. Sans l'appui du Conseil, cette allocation se fera nécessairement aux dépens d'enquêtes sur d'autres crimes que le Bureau doit mener dans d'autres situations. Je prie le Conseil de reconnaître la responsabilité collective née de ce renvoi et d'encourager un soutien financier des Nations Unies aux enquêtes du Bureau sur la Libye en 2017. Le peuple libyen ne mérite pas moins.

Les atrocités criminelles doivent être condamnées universellement et sans équivoque et les responsables doivent rendre des comptes. En adoptant le Statut de Rome, les États ont reconnu non seulement cette réalité, mais également le lien intrinsèque entre l'application du principe de responsabilité en cas d'atrocités criminelles et la paix et la sécurité durables. La Cour demeure pleinement attachée à son mandat en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves dans le monde, en vertu duquel elle contribue à prévenir des atrocités futures. Dans cette mission essentielle, nous comptons sur l'appui de principe de cet organe et des États parties et non parties au Statut de Rome – et en fait de la communauté internationale dans son ensemble – pour que le système créé par le Statut de Rome puisse donner toute la mesure de son potentiel en Libye et ailleurs. C'est indispensable si nous voulons faire en sorte que les victimes obtiennent pleinement justice pour ce qu'elles ont subi et renforcer l'état de droit au niveau international.

Le Président : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) une nouvelle fois au Conseil et à la remercier de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui. Le Royaume-Uni lui sait gré de son douzième rapport, et je la remercie, ainsi que son bureau, de poursuivre leur enquête sur la situation en Libye.

Que ce soit en Libye ou dans tout autre pays, la CPI a un rôle vital à jouer pour lutter contre l'impunité et faire en sorte que ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale rendent des comptes. Malheureusement, des crimes de cet ordre continuent d'être commis en Libye. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les civils continuent de souffrir de manière inexcusable en raison du conflit et sont victimes de violations et d'atteintes perpétrées par les parties au conflit. Des zones civiles et résidentielles sont assiégées, ce qui restreint l'accès de la population à l'alimentation, aux fournitures médicales, et parfois à l'eau et à l'électricité. Plus de 400 000 personnes ont été déplacées par le conflit.

L'essor de Daech ne fait qu'exacerber la crise. Ce groupe pose une grave menace à tous les Libyens et à l'ensemble de la région. Nous condamnons ses crimes barbares et appelons à ce que leurs auteurs en répondent. La campagne mondiale visant à traduire Daech en justice – qui a été lancée pendant le débat général de l'Assemblée générale en septembre par le Ministre britannique des affaires étrangères, le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Ibrahim Al-Jaafari, et le Ministre belge des affaires étrangères, M. Didier Reynders – va contribuer à faire en sorte que les responsables ne restent pas impunis.

Nous comprenons pleinement que la Procureure soit déterminée à faire de ses enquêtes en Libye une priorité pour 2017, mais nous demeurons préoccupés par la possibilité que les conditions de sécurité continuent de l'empêcher de s'acquitter pleinement de cette tâche pour le moment. En l'absence d'une structure de sécurité unifiée et responsable à même de faire respecter l'ordre public dans tout le pays et de protéger les civils, relayée par un pouvoir judiciaire indépendant, des crimes relevant de la compétence de la Cour risquent de continuer à se produire. L'état de droit doit être appliqué dans toute la Libye et, en fin de compte, tous les auteurs de crimes doivent répondre de leurs actes et être jugés dans le cadre de procédures ouvertes et transparentes. Le Royaume-Uni continuera d'oeuvrer avec ses partenaires internationaux pour fournir à la Libye l'appui dont elle a besoin afin de lutter contre les problèmes auxquels elle est confrontée.

Nous avons pris note de la demande d'assistance du Bureau du Procureur présentée par l'intermédiaire du Conseil de sécurité concernant la demande d'émission de nouveaux mandats d'arrêt visant de nouveaux suspects. Nous remercions la Procureure de son exposé sur les affaires portées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. Le Royaume-Uni appelle la Libye à prendre les mesures requises pour permettre le transfert de Saif al-Islam Kadhafi à la CPI dans les plus brefs délais et à consulter la Cour en vue de régler tout problème qui pourrait empêcher son transfert à La Haye.

Nous remercions le Bureau du Procureur de continuer à examiner les allégations de torture et d'actes similaires commis dans la prison d'Al-Hadba, et nous prenons note avec préoccupation de l'information non confirmée selon laquelle un individu préalablement soupçonné d'avoir commis des actes de torture aurait réintégré la prison pour y occuper un poste à responsabilité. Nous appuyons les mesures prises par le Bureau du Procureur pour améliorer la coopération avec les services de police et judiciaires nationaux qui travaillent également sur des enquêtes liées à la Libye. Nous félicitons le Procureur général de Libye et le représentant libyen auprès de la Cour de leur collaboration fructueuse et constructive avec le Bureau du Procureur. La coopération entre le Bureau et les autorités libyennes est essentielle pour lutter contre l'impunité pour les atrocités criminelles. Nous saisissons également cette occasion pour remercier les autorités tunisiennes et jordaniennes de faciliter les enquêtes de la Procureure.

Pour conclure, nous sommes conscients des nouvelles difficultés financières auxquelles est confronté le Bureau du Procureur. Nous respectons l'indépendance de la Procureure s'agissant de décider du meilleur usage possible de ces ressources. Le Royaume-Uni, pour sa part, travaille pour que le résultat des négociations budgétaires réponde aux besoins de la Cour tout en respectant la limite des ressources disponibles.

M. Lamek (France) : Je remercie la Procureure Bensouda de son douzième rapport et de sa présentation. Je voudrais ici réaffirmer le soutien de la France à la Procureure ainsi qu'à la Cour pénale internationale dans son ensemble, mais aussi la féliciter pour la bonne mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye à cette institution. Cette résolution témoigne aussi du soutien du Conseil à une institution investie de la plus haute des missions, celle de ne pas laisser impunis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que l'indique le préambule du Statut de Rome.

Au fil des rapports, nous notons avec satisfaction les efforts accomplis par le Bureau du Procureur, en lien étroit avec les autorités judiciaires libyennes. Une fois de plus, nous avons pleinement conscience que l'insécurité et l'instabilité rendent particulièrement délicate la poursuite des enquêtes en cours et à venir. Les menaces à la sécurité doivent être évaluées avec précaution au moment de décider si la poursuite de missions sur place est possible. Dans la mesure où toutes les conditions de sécurité nécessaires à la conduite des missions sur place ne sont pas toujours remplies, la France relève la capacité du Bureau à poursuivre autant que possible les enquêtes à distance. À ce titre, la France apporte son plein soutien aux démarches et programmes qui visent à faciliter la collecte d'éléments de preuve et le recueil de témoignages par des canaux sécurisés.

Il est certain que beaucoup reste encore à faire pour mettre un terme à l'impunité en Libye. C'est pourquoi la France estime qu'il est plus essentiel que jamais que le Conseil continue d'apporter son soutien à la Cour et à la médiation de l'ONU, et notamment au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin Kobler. Nous apportons également tout notre soutien au Conseil présidentiel de Fayez Al-Sarraj pour l'aider à relever les défis auxquels il est confronté.

Au-delà de ces quelques commentaires généraux, je voudrais faire trois remarques plus spécifiques.

En premier lieu, la France voudrait rappeler que la poursuite des enquêtes par le Bureau requiert une coopération pleine et entière de toutes les parties prenantes. Pour être efficace, cette coopération doit être conduite dans une approche intégrée et ce, à différentes échelles et en faisant toute sa place au principe de complémentarité.

Ensuite, la France soutient, tel qu'il apparaît aux paragraphes 13 et 14 du rapport, qu'une coopération étroite avec les autorités libyennes est essentielle pour réaliser les missions d'enquête en toute sécurité, conformément au mandat confié à la Cour par le Statut de Rome et par le Conseil. Le Mémorandum d'accord de novembre 2013 concernant le partage des responsabilités avec les autorités libyennes offre un cadre à cet effet. De même, la transmission de documents et l'appui opérationnel reçu du Bureau du Procureur général de Libye, lui aussi soumis à des conditions de travail particulièrement difficiles, s'avèrent précieux, et la France s'en félicite. Nous nous réjouissons que les dernières réunions tenues en octobre 2016 aient permis d'explorer de nouvelles perspectives de soutien mutuel.

Concernant l'adoption de la résolution 2291 (2016) du 13 juin, qui prolonge le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye jusqu'au 15 décembre, la France prend note de la sollicitation du Bureau de la Procureure visant à ce que la demande priant toutes les parties de coopérer et d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, s'applique

également aux agents de la Cour pénale internationale menant des enquêtes en Libye.

D'autre part, comme il est rappelé dans le rapport, le Conseil de sécurité, au paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011), a demandé instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour et la Procureure. La France estime donc primordial de consolider la collaboration avec tous les États, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, afin que les demandes formulées par le Bureau puissent trouver des réponses de la façon la plus efficace et rapide possible. Cette nécessaire collaboration avec les États de la région, mais aussi au-delà, est d'autant plus indispensable dans le cas d'enquêtes éminemment complexes et transnationales, qui nécessitent une stratégie coordonnée. La coopération des autorités jordaniennes et tunisiennes est particulièrement à saluer à cet égard.

Notre deuxième remarque porte sur les éléments du rapport relatifs aux enquêtes en cours. La France estime essentiel que M. Saif al-Islam Kadhafi puisse être remis dans les meilleurs délais à la Cour, conformément à la demande des juges. La France appelle la Libye à tout faire pour honorer cette obligation et mettre fin à la situation de manquement dans laquelle elle se trouve. Par ailleurs, dans l'affaire portée à l'encontre d'Abdullah al-Senoussi, la France prend note du fait que le Bureau, dans l'attente du rapport complet de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye sur le déroulement du procès devant une juridiction nationale, continue de considérer qu'aucun fait nouveau n'infirme les éléments sur lesquels la Chambre préliminaire I s'est appuyée pour déclarer l'irrecevabilité de l'affaire devant la Cour. Enfin, la France prend note de l'intention du Bureau de déposer prochainement des demandes de mandats d'arrêt supplémentaires.

Par sa troisième et dernière remarque, la France souhaite revenir sur les perspectives esquissées dans le rapport par le Bureau de la Procureure. Nous prenons note du souhait du Bureau de faire de la Libye une de ses priorités en 2017 et d'élargir significativement ses enquêtes sur les crimes commis en Libye depuis 2011, notamment les crimes imputés en Libye à Daech, à Ansar el-Charia et à d'autres groupes terroristes.

Ce que nous voyons en Libye nous montre combien l'absence de justice nourrit la violence et rend la réconciliation plus difficile. C'est cette réalité que nous devons garder à l'esprit. Elle nous oblige tous à trouver les voies d'y apporter une réponse concrète. La France, qui coopère avec la Cour sans réserve, estime que cette exigence ne sera remplie qu'avec un fonctionnement efficace de la Cour et le soutien du Conseil de sécurité en cas de non-coopération.

M. Kandeel (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à remercier M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé d'aujourd'hui et de la présentation de son douzième rapport en application de la résolution 1970 (2011). Le rapport contient un certain nombre d'observations importantes sur les difficultés que rencontre la Cour dans l'accomplissement de son travail concernant la situation en Libye. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, le Gouvernement libyen doit se concerter avec la Cour en ce qui concerne la demande de remise de M. Saif al-Islam Kadhafi. Nous insistons sur la nécessité d'apporter toutes les formes d'assistance possibles au Gouvernement libyen afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de la Cour sur cette question.

Deuxièmement, tous les actes de torture et traitements inhumains commis en Libye doivent cesser, et la communauté internationale doit apporter son appui au Gouvernement d'entente nationale afin qu'il puisse élaborer une stratégie globale visant à lutter contre les crimes brutaux perpétrés dans le pays. En outre, il faut apporter une assistance aux autorités libyennes pour qu'elles puissent traduire en justice les accusés, y compris en fournissant au Gouvernement les armes qu'il a demandées et en mettant en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2214 (2015).

Troisièmement, nous relevons l'importance que le Bureau de la Procureure accorde dans son rapport à la nécessité de faire de ses enquêtes en Libye l'une de ses priorités en 2017, en particulier à la lumière des crimes perpétrés par Daech et Ansar el-Charia. Dans cette perspective, la Cour doit se conformer au droit international et au principe de complémentarité entre les juridictions nationales et celle de la CPI, en tenant compte du fait que les travaux de la Cour s'inscrivent dans le cadre d'une action plus large de la communauté internationale visant à traduire en justice les terroristes et à les faire répondre des crimes qu'ils ont commis.

Quatrièmement, nous insistons sur la nécessité pour tous les États et toutes les organisations régionales

et internationales compétentes de coopérer avec la Cour et la Procureure dans toute la mesure du possible.

Cinquièmement, il faut se féliciter de la coopération et de l'assistance que le Bureau de la Procureure de la CPI a reçues du Bureau du Procureur général de Libye, en particulier s'agissant de la transmission d'informations et d'éléments de preuve, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre du mémorandum d'accord de novembre 2013 concernant le partage des responsabilités dans les enquêtes menées sur les anciens responsables du Gouvernement Kadhafi et leur poursuite en justice.

Pour terminer, je voudrais remercier par Mme Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, et son bureau du travail important qu'ils ont accompli et des efforts considérables qu'ils ont déployés en faveur de la justice et de l'application du principe de responsabilité. Nous sommes déterminés à poursuivre notre coopération avec elle dans ce domaine.

M. Gasso Matoses (Espagne) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour nous d'accueillir une fois de plus Mme Bensouda au Conseil de sécurité. Je lui suis très reconnaissant des informations très à jour qu'elle nous a présentées.

Dans ma déclaration, je vais me concentrer sur deux aspects spécifiques de l'exposé de Mme Bensouda, à savoir la situation de M. Kadhafi et celle de la torture dans la prison d'Al-Hadba, avant de poursuivre avec quelques réflexions sur les contraintes auxquelles se heurte la Cour dans l'accomplissement de son travail.

Premièrement, nous notons que le mandat d'arrêt et de remise de M. Saif al-Islam Kadhafi n'a toujours pas été exécuté. L'Espagne comprend parfaitement que l'instabilité qui règne dans le pays fait qu'il est difficile pour la Libye de remettre l'accusé. Mais il ne faut pas oublier que l'obligation de coopérer avec la Cour et la Procureure demeure. C'est une obligation qui a été imposée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1970 (2011) et qui reste pleinement en vigueur. Cette obligation exige donc que le Gouvernement d'entente nationale procède, dès que les circonstances le permettront, à l'arrestation immédiate de l'accusé et à sa remise à la Cour sans autres délais.

Deuxièmement, nous remercions Mme Bensouda pour les informations qu'elle a données au sujet de l'enquête sur les allégations d'actes de torture à la prison d'Al-Hadba. Tout comme le représentant du Royaume-Uni, et d'autres, nous voulons faire part de notre vive inquiétude quant au fait que l'un des auteurs présumés ait été en mesure de réintégrer son poste une fois de plus. En attendant confirmation de ce renseignement, nous rappelons aux autorités libyennes la responsabilité qui leur incombe de déclencher des enquêtes et des poursuites sur les actes de ce genre, qui ne sauraient être tolérés.

Nous déplorons que l'insécurité persistante en Libye empêche encore la Cour de mener ses enquêtes sur le terrain. Nous l'encourageons, en dépit des circonstances, à poursuivre sa tâche. Il est impératif de créer des conditions propices à ce que le Procureur puisse se rendre sur le territoire libyen en toute sécurité. Nous appuyons donc la demande adressée par Mme Bensouda au Conseil de sécurité pour que celui-ci engage toutes les parties à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale(CPI) et à garantir la sécurité de son personnel.

Par ailleurs, nous rappelons que les activités conduites par le Bureau du Procureur en Libye, sous mandat du Conseil de sécurité, ont un coût financier qui reste à la charge exclusive des États parties et oblige à puiser dans des ressources qui devraient être affectées à d'autres enquêtes et poursuites.

En Libye, comme dans les autres situations dont elle est saisie, la CPI doit pouvoir s'appuyer sur la coopération de tous, d'abord celle du Conseil de sécurité, bien évidemment, mais aussi celle de tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome. Nous voyons une source d'encouragement dans les informations que Mme Bensouda nous a fournies sur le soutien apporté par nombre de ces pays, en particulier la Tunisie et la Jordanie, comme elle l'a noté dans son rapport, et par l'Égypte, ainsi qu'elle l'a indiqué dans son exposé. L'Espagne invite instamment tous les pays qui n'ont pas encore répondu à la demande de Mme Bensouda à le faire sans délai.

Les demandes concernent également le travail des institutions judiciaires libyennes. Nous réitérons notre appréciation au Procureur général de Libye et à son bureau qui, malgré la situation difficile qui règne dans le pays, maintiennent une coopération active avec la Cour, preuve de son attachement à la cause de la justice.

Néanmoins, cela ne suffit pas. Un climat d'impunité inacceptable continue de régner en Libye, d'où il nous parvient constamment des allégations d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de torture, d'agressions contre des journalistes et d'autres activistes

et d'attaques contre des immigrants. Bien sûr, les conditions politiques n'aident pas. La fragmentation persistante du pays est sans cesse plus préoccupante. Nous appelons d'ailleurs une nouvelle fois tous les acteurs politiques de Libye à prendre part au dialogue et à soutenir les efforts déployés par le Conseil de la présidence pour mettre en place le gouvernement d'entente nationale. Nous appelons également les gouvernements de la région à continuer d'œuvrer de concert à faciliter la réunification du pays et l'avènement de la paix.

Enfin, je tiens à profiter de la présence de Mme Bensouda parmi nous aujourd'hui pour faire une observation très brève, qui ne porte pas uniquement sur la Libye mais concerne plus généralement la CPI. Il y a maintenant plusieurs semaines que la Cour traverse une période délicate, après qu'une poignée d'États africains ont décidé d'entamer la procédure qui les verra se retirer du Statut de Rome. Ce n'est pas une bonne nouvelle. Puisque Mme Bensouda est ici, je veux l'assurer à nouveau de l'appui résolu de mon pays à la Cour pénale internationale. L'Espagne est prête à contribuer de façon constructive et dans un esprit de dialogue à la recherche de solutions qui nous permettront, en respectant comme il convient l'indépendance de la Cour et l'intégrité du Statut de Rome, d'aplanir les divergences dont ont fait état ces pays pour motiver leur décision de ne plus être parties au Statut de Rome.

En tous les cas, nous ne devons pas succomber au défaitisme. Il y a clairement des raisons d'être optimiste. L'année en cours est peut-être la plus fructueuse que la Cour ait connue jusqu'à présent, et il est important que nous ayons cela à l'esprit. Par ses activités, qui vont croissant, la Cour pénale internationale permet à des milliers de victimes de garder l'espoir, en démontrant que, si l'on y met la volonté et les ressources nécessaires, la justice est possible. Par conséquent, j'exprime à Mme Bensouda tout l'appui et la gratitude de l'Espagne.

M. Akahori (Japon) : Je tiens à remercier Mme le Procureur Bensouda de son rapport et de sa présentation. Le Japon souligne sa conviction que les auteurs de crimes graves doivent être amenés à répondre de leurs actes. Le Japon loue les réalisations faites à ce jour par la Cour pénale internationale (CPI) . Le Japon a toujours soutenu la Cour pénale internationale pour qu'elle fonctionne de manière efficace et durable en promotion de l'état de droit, avec le soutien de la communauté internationale.

Le Japon croit fermement que davantage d'États devraient adhérer à la Cour pénale internationale pour faire en sorte que la Cour puisse promouvoir efficacement l'état de droit. À long terme, la Cour devrait devenir une véritable cour criminelle universelle et obtenir une base de soutien renforcée pour son travail. Nous sommes préoccupés, comme l'Espagne, par les récentes décisions prises par certains États africains de se retirer de la Cour pénale internationale. Afin d'obtenir le soutien et la coopération d'un plus grand nombre d'États, la Cour pénale internationale et ses États parties devraient écouter les préoccupations exprimées par certains sur son rôle.

Je me tourne maintenant vers la Libye. Le Japon se réjouit de la coopération du Bureau du Procureur général de Libye avec la Cour pénale internationale sur de nombreuses questions. Nous encourageons le Gouvernement d'entente nationale de la Libye et tous les pays concernés à coopérer avec la Cour, conformément aux résolutions 1970 (2011) et 2259 (2015). Nous sommes conscients de la situation politique et sécuritaire actuelle en Libye et des difficultés importantes auxquelles ses autorités font face. Dans ces circonstances, Said al-Islam Kadhafi n'a pas encore été remis à la Cour. Le Japon espère qu'avec l'amélioration de la situation, la coopération entre les autorités libyennes et la Cour sera renforcée, et que cela permettra à la Cour de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre l'impunité.

S'agissant des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en cours en Libye, le Japon a noté avec un intérêt particulier que le rapport du Procureur fait état de son espoir d'obtenir de nouveaux mandats d'arrêt. Nous espérons recevoir des mises à jour détaillées à ce sujet. Le Japon réitère l'importance de former un gouvernement libyen représentatif et uni. Le Conseil de la présidence devrait travailler rapidement pour soumettre la liste révisée des membres du Cabinet à la Chambre des représentants. La Chambre des représentants, pour sa part, doit examiner la liste dûment. Il est essentiel que toutes les parties respectent leurs obligations en vertu de l'Accord politique libyen. Le Japon continue d'appuyer les efforts déployés par M. Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Gouvernement d'entente nationale pour promouvoir le processus politique.

Le Japon soutient pleinement les activités de la Cour pénale internationale, y compris celles du Bureau du Procureur. Ma délégation est désireuse de recevoir des nouvelles de progrès tangible concernant le dossier sur notre ordre du jour.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions Mme Fatou Bensouda, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le douzième rapport du Procureur de la Cour, conformément à la résolution 1970 (2011).

La situation politique et les conditions de sécurité en Libye sont demeurées critiques durant la période à l'examen, en dépit de l'action menée par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale. Nous engageons une nouvelle fois tous les acteurs politiques de Libye à fédérer leurs efforts de manière constructive et en faisant preuve de détermination, de courage et de bonne volonté pour appuyer les initiatives du Gouvernement d'entente nationale. L'impasse politique a affaibli les efforts déployés par le Gouvernement pour faire face à des conditions de sécurité chaotiques, à la crise économique et à l'impunité croissante dont jouissent les groupes terroristes et les milices armées qui s'en prennent à la population civile.

Nous prenons note avec préoccupation des informations relatives à la Libye présentées le 27 septembre par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Mme Kate Gilmore, pendant la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, où elle a indiqué que des armes lourdes continuaient d'être transférées dans des zones résidentielles à travers tout le pays, que des groupes armés agissaient avec une impunité totale et que des milliers de personnes étaient brutalement retenues dans des centres de détention. En outre, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile sont détenus arbitrairement, diverses sources d'information indiquant que ces groupes font l'objet de sévices – exécutions sommaires, tortures et autres mauvais traitements, atteintes sexuelles, extorsion et travaux forcés. Cette situation constitue une violation flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Toutefois, le contexte institutionnel et politique de la Libye ne réunit pas les conditions nécessaires pour mener des enquêtes et poursuivre en justice les auteurs de ces crimes atroces qui, d'après le Statut de la CPI, relèvent de la juridiction nationale. Nous pensons que les conditions d'application des procédures judiciaires nécessaires sont actuellement inexistantes en Libye. Nous considérons donc que la CPI est très importante pour la Libye.

Nous nous félicitons des informations contenues dans le rapport du Médiateur de la CPI, indiquant que l'accord de Misrata-Taouergha a été signé le 31 août, ce qui a conduit au retour de personnes déplacées et à une indemnisation des communautés touchées. Il est très louable que les signataires de l'accord aient exprimé leur souhait d'instaurer la paix et la justice, de verser des réparations, d'établir l'état de droit et de contribuer aux efforts qui visent à éviter la répétition des erreurs du passé, dans l'intérêt des générations futures. Nous encourageons fermement d'autres initiatives de ce type pour améliorer la vie de la population libyenne.

Enfin, nous réaffirmons que ce n'est que dans un environnement de paix et de stabilité qu'un système et des institutions judiciaires performantes peuvent être établis. En conséquence, nous réaffirmons notre appui à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour la mise en action, avec les acteurs compétents, du Gouvernement libyen d'entente nationale, afin d'instaurer une paix durable et de faire en sorte que tous les responsables de crimes violents et de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis la séance d'information précédente (voir S/PV.7698), la situation politico-militaire en Libye ne s'est pas sensiblement améliorée. Le principal problème demeure la fragmentation du pays et de ses institutions gouvernementales, malgré les tentatives faites par le Conseil de la présidence à Tripoli pour consolider ses pouvoirs. La composition du Gouvernement d'entente nationale n'a pas encore été confirmée par la Chambre des représentants conformément à la procédure prévue par l'Accord de Skhirat. Nous ne voyons pas d'autre solution que de poursuivre le dialogue intra-libyen sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les forces politiques actives dans le pays.

La persistance de la menace terroriste émanant de la Libye continue de causer des tensions élevées dans les pays voisins. La lutte contre cette menace, en particulier dans le contexte de l'échec de l'unification des structures de sécurité, a été désordonnée. Des succès localisés ne sauraient remplacer une campagne antiterroriste à grande échelle menée sous un commandement unifié. Une éventuelle assistance étrangère à cet égard ne doit pas contribuer à préserver les divisions internes en Libye, sinon les erreurs tragiques de l'intervention de 2011 continueront de peser sur ce pays, qui souffre depuis longtemps.

Nous prenons note du douzième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation en Libye. Nous notons qu'il a été présenté au Conseil de sécurité à la veille de la présente séance. Pour des raisons que nous n'arrivons pas à comprendre, cela semble être devenu une pratique établie. Nous pensons que la participation des délégations à un débat approfondi sur un tel document nécessite des préparatifs. C'est pour cela que la distribution tardive du rapport suscite des doutes au sujet du souhait de la CPI d'avoir un dialogue sérieux avec le Conseil de sécurité.

Sur la base du rapport, nous sommes obligés de signaler l'absence de progrès sur les principaux problèmes du dossier libyen, tels que le déplacement forcé de la population touareg, la torture, les détentions illégales et les enlèvements. Le Bureau de la Procureure continue de se désister de l'examen du problème des décès de civils causés par les bombardements de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en 2011. Nous ne constatons pas de mesures réelles en vue de l'organisation de la poursuite judiciaire des insurgés pour les crimes présumés : en cinq ans, pas une seule affaire n'a commencé d'être instruite. Le Bureau de la Procureure a adopté une position analogue concernant les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant qui, soit dit en passant, sont pour une raison ou pour une autre simplement appelés « islamistes » dans le rapport. Dans ce contexte, il n'y a encore une fois qu'une intention abstraite de réexaminer à l'avenir d'éventuelles procédures.

À la lumière des tentatives répétées de présenter le dossier libyen comme une sorte de fardeau imposé au Conseil de sécurité, je souhaite rappeler aux membres que, en 2011, ce sont certains États parties au Statut de Rome et le Bureau du Procureur qui étaient les principaux partisans de l'idée de saisir la CPI de la situation en Libye. Ils auraient dû se rendre compte des incidences, financières et autres, d'une telle mesure pour la Cour. C'est pour cela que les demandes faites dans le rapport tendant à ce que la CPI reçoive l'appui matériel de l'Organisation des Nations Unies semblent illogiques.

Nous tenons, en guise de conclusion, à signaler encore une fois que l'expérience de la CPI en Libye ne saurait être qualifiée de succès, que ce soit pour l'administration de la justice et la prévention de nouveaux crimes que pour la contribution à la réconciliation nationale. Cette situation et le processus de retrait du Statut de Rome par plusieurs États avivent nos doutes au sujet de l'utilité d'impliquer la CPI dans de nouvelles affaires.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son douzième rapport au Conseil de sécurité, tel que demandé dans la résolution 1970 (2011).

La situation politique et sécuritaire actuelle en Libye continue d'être marquée par d'immenses difficultés et entrave les efforts du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale pour rétablir la paix et la stabilité dans le pays, y compris pour mettre fin à l'impunité en cas de crimes préoccupant vivement la communauté internationale. La Malaisie continue de penser que la formation d'un Gouvernement d'entente nationale efficace et crédible est cruciale pour renforcer l'engagement et les capacités de la Libye de promouvoir et de rétablir l'état de droit, de lutter contre l'impunité et de traduire en justice tous les auteurs de tels crimes. Nous engageons toutes les parties en Libye à redoubler d'efforts pour réduire les divergences, trouver un terrain d'entente et travailler en étroite coopération en vue de l'application rapide et intégrale de l'Accord politique libyen.

Malgré les difficultés considérables dans le domaine de la sécurité en Libye, nous sommes encouragés par la persistance des efforts et de l'engagement des autorités libyennes pour le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que la poursuite de la coopération assurée par le Bureau du Procureur général de Libye. Ce sont de bons fondements pour l'action à développer à l'avenir.

La violence et l'impunité généralisées en Libye, en particulier de la part de l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui continue d'être l'auteur du plus grand nombre de crimes graves et de violations graves du droit international dans ce pays, de même que d'autres groupes extrémistes violents, demeurent inquiétantes. Nous réaffirmons la ferme condamnation de telles atrocités par le Conseil de sécurité et l'appel à l'application du principe de responsabilité. Dans le même temps, nous devons également être préoccupés par le fait que d'autres parties au conflit sont également accusées de perpétrer de tels crimes contre des civils. Ces allégations doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et le principe de responsabilité doit être appliqué pour lutter contre l'impunité, en vue d'établir la confiance et de promouvoir la réconciliation nationale.

C'est la dernière fois que la Malaisie a la possibilité de s'exprimer sur la question importante de la lutte contre l'impunité et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves commis en Libye avant la fin de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité. Cela fait à peu près 22 mois que nous siégeons au Conseil et, durant cette période, nous avons pleinement participé aux efforts de facilitation, sous la conduite de l'ONU, d'un processus de rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité qui soit pris en main et mené par les Libyens. En dépit des énormes problèmes auxquels le pays est confronté, des faits positifs ont eu lieu et de grandes étapes ont été franchies à cet égard. Ces acquis doivent être préservés et mis à profit pour que la Libye et sa population puisse avancer au-delà de la situation actuelle.

Enfin, je tiens à réaffirmer le plein appui de la Malaisie aux efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale pour aider la Libye à surmonter l'adversité et à parvenir à un règlement politique durable et à la stabilité. Au-delà de notre mandat au Conseil, nous tenons également à réitérer notre appui constant au peuple et au Gouvernement libyens.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier Mme Bensouda de son exposé.

La Chine suit attentivement l'évolution de la situation en Libye. Nous appuyons le processus de transition politique en cours en Libye, mené sous l'égide de l'ONU. Nous voyons d'un bon œil la réunion du dialogue politique libyen qui servira de cadre à un dialogue politique libyen, qui aura lieu à Malte, et nous espérons qu'elle facilitera la mise en œuvre par toutes les parties de l'Accord politique libyen.

Nous espérons également que toutes les parties libyennes resteront engagées dans un processus politique dirigé par les Libyens et ouvert à toutes les parties, qu'elles feront primer les intérêts nationaux plutôt que toute autre considération, qu'elles respecteront les résolutions du Conseil de sécurité, qu'elles appliqueront effectivement l'Accord politique libyen et s'efforceront de régler leurs différends par la négociation et la consultation, en vue de rétablir la sécurité et la stabilité nationales. C'est là aussi bien la condition que le fondement de la justice au niveau du système judiciaire libyen.

La position de la Chine en ce qui concerne les institutions judiciaires internationales reste inchangée.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport et de sa collaboration constante avec le Conseil de sécurité concernant l'importance d'appliquer le principe de responsabilité pour les crimes atroces commis en Libye.

La crise actuelle en Libye crée un climat d'impunité pour de tels crimes. De manière plus générale, elle empêche le peuple libyen de nourrir l'espoir que la révolution dans leur pays puisse se concrétiser par des bases solides pour la paix, la stabilité et la prospérité. Un gouvernement stable, uni et inclusif à tous est la prochaine étape en vue de trouver une solution. La communauté internationale doit donc aider le Premier Ministre Serraj à consolider les progrès pour mettre en œuvre l'Accord politique libyen et renforcer les institutions libyennes.

À cette fin, nous exhortons toutes les parties libyennes à avancer sur la voie de la réconciliation nationale. Le Conseil de la présidence doit proposer un nouveau gouvernement inclusif, et la Chambre des représentants doit s'acquitter de son obligation de permettre un vote libre et équitable sur ce gouvernement. L'Accord politique libyen est bien entendu un cadre de transition. Nous exhortons l'Assemblée constituante à achever ses travaux dans les meilleurs délais, et la Libye doit organiser, en 2017, un référendum sur une nouvelle Constitution et élire un nouveau gouvernement.

Rien ne saurait souligner plus clairement l'importance des enjeux humains de la réalisation de progrès politiques que les souffrances de la population civile qui continuent d'être signalées au Conseil de sécurité. Des membres d'une grande partie des groupes de population vulnérables continuent d'être victimes de violations et d'atteintes à leurs droits : des civils qui subissent des attaques aveugles ou même délibérées, aux combattants capturés qui ont été torturés et tués, ainsi que les migrants qui ont tenté de traversé la Libye et ont été détenus dans des conditions atroces, victimes d'extorsion et d'agressions sexuelles et exploités par des passeurs et trafiquants. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye a signalé qu'il y avait une « impunité totale » pour des violations graves commises par des groupes armés. Ces violations et atteintes sont effarantes en tant que telles. Elles causent en outre des frictions qui font perdurer la crise politique d'ensemble et entravent donc nos efforts communs visant à assurer une paix durable. Nous exhortons toutes les parties à s'abstenir de prendre pour cible des civils au mépris du droit, et nous

demandons instamment que les responsables de crimes graves répondent de leurs actes. Il faut faire beaucoup plus pour mettre en place un véritable système judiciaire en mesure de s'attaquer à ce problème.

Nous estimons encourageants les progrès faits par les forces alliées au Gouvernement d'entente nationale en vue de reprendre la ville de Syrte. Nous espérons que ces progrès seront consolidés dans les prochains jours et semaines.

La présence de Daech menace l'avenir de la Libye et la sécurité dans la région. Une fois qu'il sera vaincu sur le plan militaire, il faudra renforcer cette victoire par la réalisation de progrès en vue d'assurer la réconciliation, le dialogue et l'état de droit. Dans le même ordre d'idées, les atrocités qui auraient été commises durant les derniers jours du régime de Kadhafi peuvent sembler très éloignées du conflit d'aujourd'hui, mais nous considérons que le fait d'encourager l'application du principe de responsabilité pour ces actes reste un élément clef des efforts plus larges visant à rétablir l'état de droit en Libye. Les enquêtes réalisées par la CPI ont contribué à faire en sorte que les actes commis par le régime de Kadhafi début 2011 soient considérés comme les crimes qu'ils sont, et que leurs auteurs ne puissent pas compter sur l'impunité.

Les informations concernant la poursuite de la coopération entre les autorités judiciaires libyennes et le Bureau du Procureur demeurent encourageantes. Certes, Saif al-Islam Kadhafi n'est pas sous la garde du Gouvernement libyen, mais nous continuons d'appeler le Gouvernement d'entente nationale à prendre les mesures appropriées en vue de le remettre à la Cour pénale internationale, conformément aux obligations qu'imposent à la Libye la résolution 1970 (2011) et les appels répétés du Conseil de sécurité demandant à la Libye de coopérer pleinement avec la CPI et la Procureure. Dans la mesure où d'autres acteurs continuent d'entraver ce processus, nous encourageons le Conseil à s'associer à l'appel à transférer M. Kadhafi à La Haye, où il sera poursuivi pour les crimes contre l'humanité qu'il est accusé d'avoir commis. Nous saluons les efforts faits par la Procureure afin de s'assurer que nous continuons de porter attention sur les victimes de ces atrocités.

Les Libyens doivent faire face à de nombreux problèmes, et ils sont les seuls à pouvoir prendre les mesures nécessaires pour résoudre la crise que connaît leur pays. Néanmoins, ils doivent savoir qu'ils ne sont pas isolés. Nous estimons encourageant l'accord conclu en août entre les représentants de Misrata et de Taouergha, des villes qui se sont farouchement affrontées en 2011 mais acceptent maintenant d'indemniser les victimes de violations et de permettre le retour des personnes déplacées, un processus appuyé par les bons offices de la Mission des Nations Unies. Nous saluons les efforts persistants du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martin Kobler, et l'attention prêtée à la situation par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme. Les États-Unis continueront de travailler avec leurs partenaires en vue d'obtenir une paix durable pour la Libye.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure Bensouda de son exposé.

Ces deux dernières années, notre expérience au Conseil a renforcé notre conviction qu'un dispositif international efficace d'application du principe de responsabilité est nécessaire. La Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle important dans ce système. Son existence envoie un message clair, à savoir que la communauté internationale dispose d'outils permettant de s'assurer que les crimes internationaux graves ne resteront pas impunis. La capacité du Conseil de sécurité de renvoyer des situations devant la CPI est un élément important de ce dispositif. Cependant, comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, le Conseil doit rester vigilant et éviter de donner l'impression qu'il recourt aux saisines comme à un outil politique, en particulier en plein conflit. De telles actions risquent de politiser la Cour et sont susceptibles de prolonger aussi bien les conflits concernés que les processus d'établissement des responsabilités. En outre, le Conseil ne devrait pas renvoyer de situations devant la Cour à moins d'être prêt à donner suite à la mise en œuvre de ces renvois. Un non-respect prolongé des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies remet en question la crédibilité même du Conseil et l'autorité de ses résolutions.

De notre point de vue, les coûts encourus par la CPI en conséquence des décisions prises par les organes de l'ONU doivent être imputés au budget de l'ONU. Au minimum, les membres du Conseil ne doivent pas faire obstruction à de franches discussions sur la question, mais doivent s'en remettre à l'Assemblée générale, à qui il revient de trancher sur les questions de financement, qui relèvent de sa prérogative.

Les faits nouveaux survenus en Libye n'ont pas encore permis de rétablir une autorité gouvernementale effective, de restaurer l'état de droit, de protéger les droits fondamentaux ou de rendre justice pour les

violations antérieures. La situation reste extrêmement fragile. En conséquence, l'environnement dans lequel la CPI doit donner suite au renvoi de la situation en Libye par le Conseil demeure particulièrement difficile.

Du fait des conditions de sécurité qui règnent, il est quasiment impossible pour les agents de la CPI de mener des enquêtes sur le terrain. En outre, Saif al-Islam Kadhafi n'est toujours pas sous la garde ou le contrôle du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale. Nous louons toutefois le Bureau du Procureur pour ses efforts constants, et nous nous félicitons de la coopération permanente du Bureau du Procureur général de Libye.

La CPI est, bien sûr, une juridiction de dernier ressort. Elle n'a jamais eu vocation à se substituer aux appareils judiciaires nationaux, elle leur est plutôt complémentaire. Cela étant, les options juridiques actuellement disponibles en Libye sont considérablement limitées, notamment ses moyens judiciaires et d'enquête. Nous pensons que la communauté internationale, notamment la CPI, a un rôle à jouer pour aider la Libye à renforcer ses capacités dans ce domaine. Grâce à ses échanges avec la Libye, la CPI dispose de connaissances concrètes et utiles s'agissant de la situation et des besoins de la Libye à cet égard.

Nous prenons bonne note des efforts dynamiques de la Procureure pour encourager le développement d'une stratégie coordonnée en matière d'enquête et de poursuites, s'agissant des cas relatifs à la Libye, pour mettre fin au fléau de l'impunité, pour ce qui est des crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous accueillons favorablement l'accord de principe obtenu lors de la récente réunion entre la CPI et les services judiciaires et d'enquête de la Libye et de plusieurs pays concernés en vue de coordonner leurs travaux dans un esprit d'équipe.

Tout en continuant d'appuyer les efforts de la Procureure en Libye, nous ne pouvons prétendre que ce renvoi est la question la plus urgente que la Libye ou la Cour aient à régler actuellement. En outre, nous devons garder à l'esprit le contexte politique d'ensemble dans lequel ces travaux sont menés. La CPI est actuellement confrontée à une situation sans précédent pour ce qui concerne ses liens avec certains de ses membres africains. Nous ne devrions pas être surpris. Le feu couvait depuis longtemps sous la cendre. Ces États ont exprimé de véritables inquiétudes de fond dont il faut discuter rigoureusement. Mais nous devons également faire en sorte de mieux écouter et de mieux dialoguer avec les États africains concernant les questions qui les préoccupent.

La Nouvelle-Zélande a tenté de jouer son rôle pour faciliter ce dialogue dans le cadre de la CPI, ainsi qu'à l'Assemblée générale et ici au Conseil de sécurité. Nous avons été déçus que la réunion entre le Conseil et le Comité ministériel de l'Union africaine sur la CPI, que nous avions prévue durant notre présidence du Conseil, n'ait pas lieu. Il faut une plus grande volonté de faire de ce dialogue une priorité. Le fait que trois États africains aient récemment annoncé qu'ils entendaient se retirer du Statut de Rome doit tous nous inquiéter. Les États africains ont été parmi les premiers et les plus fervents partisans de la CPI, et nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt de quiconque de les voir lui tourner le dos.

L'heure est venue d'engager un dialogue ouvert, sincère et respectueux entre le Conseil, la CPI et ses membres africains, afin de trouver à la crise actuelle une sortie qui serve au mieux notre objectif commun de mettre fin à l'impunité. En tant qu'amie de la Cour et de l'Afrique, la Nouvelle-Zélande est déterminée à jouer le rôle qui lui revient.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous remercions une nouvelle fois la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de sa présence, et apprécions la présentation de son douzième rapport semestriel sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011).

Nous renouvelons le plein appui de l'Uruguay aux travaux de la Procureure, ainsi qu'au rôle de la Cour pénale internationale pour renforcer l'état de droit au niveau international, à travers l'ouverture de procédures judiciaires contre les responsables des crimes les plus graves contre l'humanité, tels qu'ils sont définis à l'article 5 du Statut de Rome. Afin que ses travaux puissent être menés plus efficacement, nous appelons les États Membres de l'ONU, qui n'en sont pas parties, à adhérer au Statut de Rome, en vue de lutter contre l'impunité et de défendre tous les habitants de la planète contre ces crimes atroces qui font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité de l'humanité.

Cela étant, l'appel de ma délégation ne s'adresse pas uniquement à ceux qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome, mais également aux États qui ont récemment décidé de le dénoncer. Il est important de conserver et de renforcer la Cour pénale internationale, qui a prouvé qu'elle était un mécanisme efficace pour

rendre justice lorsque les tribunaux nationaux en sont incapables.

S'agissant de la Libye, malheureusement, depuis le dernier rapport de la Procureure (voir S/PV.7698), nous n'avons pas reçu de signaux très encourageants. Le Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale voit toujours son autorité contestée à l'échelon national, et le blocage imposé par la Chambre des représentants de Tobrouk l'a empêché de constituer son cabinet. Les défis multiples auxquels la Libye reste confrontée cinq ans après sa guerre civile nécessitent des réponses rapides et efficientes de la part de ses nouvelles autorités, qui doivent faire face à la menace du terrorisme islamique, à une crise migratoire persistante et à une grave crise économique, entre autres problèmes.

Il est nécessaire d'avancer sur la voie de la réunification et de la réconciliation du pays, d'éviter la poursuite de l'effusion de sang au sein de sa population, et de mettre fin à la crise institutionnelle et au conflit militaire qui ont dévasté le pays au cours des cinq dernières années. Il faut progresser vers une transition véritablement démocratique et une paix et une stabilité durables, comme base propice à des enquêtes plus efficaces sur les atrocités commises dans ce pays, et éviter que la situation actuelle, marquée par la violence généralisée et par l'impunité, ne perdure.

Nous espérons que les nouvelles autorités libyennes respecteront leur engagement de rendre justice aux victimes de ces crimes, en coopérant avec le Bureau du Procureur de la CPI pour en identifier les auteurs, quels qu'ils soient. En particulier, nous engageons le nouveau Gouvernement libyen à remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour et à veiller à ce qu'Abdullah al-Senoussi et d'autres individus bénéficient d'un procès assorti de toutes les garanties.

Nous sommes préoccupés par les restrictions budgétaires auxquelles doit faire face le Bureau du Procureur alors qu'il entend l'an prochain élargir le champ de ses enquêtes aux crimes actuellement commis en Libye, ce qui, selon le rapport, sera une priorité du Bureau du Procureur en 2017. C'est pourquoi nous soutenons sa demande de disposer des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, tout en appelant les États parties à fournir le financement requis.

Pour terminer, nous saluons une nouvelle fois le travail accompli par le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes sur les crimes commis en Libye, qui contribueront sans doute au renforcement de l'état de droit et à la mise en place d'une société libyenne plus juste et ouverte, dans laquelle seront respectés les droits fondamentaux et les garanties de tous les habitants, lesquels sont bafoués depuis des années.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil pour remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son exposé édifiant.

Force est de reconnaître que depuis notre dernier débat au Conseil sur cette question (voir S/ PV.7698), dans l'ensemble, la situation est restée fondamentalement la même. Plus de cinq ans après l'adoption de la résolution 1970 (2011), les auteurs de crimes graves contre l'humanité dont les affaires ont été renvoyées à la CPI n'ont toujours pas répondu de leurs actes. Toutefois, cela n'est pas dû à une absence de volonté des autorités libyennes de coopérer avec la Cour. Au contraire, comme le souligne le douzième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011), le Gouvernement d'entente nationale est véritablement engagé à mettre en œuvre le Mémorandum d'accord de novembre 2013 concernant le partage des responsabilités et le Bureau du Procureur général de Libye continue de coopérer avec la CPI.

Nous prenons bonne note de la poursuite par la Cour de ses enquêtes sur les crimes commis sur le territoire libyen et de la collecte des éléments de preuve y relatifs. À notre avis, il faudrait accorder une attention particulière aux atrocités commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Ansar el-Charia et d'autres acteurs non étatiques en Libye. À cet égard, l'Ukraine condamne fermement les attaques contre les civils, les enlèvements et les assassinats de fonctionnaires et de juges, ainsi que le pilonnage d'hôpitaux et le pillage de biens qui malheureusement, continuent de se produire fréquemment dans tout le pays.

Nous sommes d'avis que l'on pourrait faire bien davantage pour amener les auteurs de ces crimes à rendre des comptes si le personnel de la CPI pouvait mener des enquêtes sur le territoire libyen. Nous sommes tout à fait d'accord que pour ce faire, il faudrait stabiliser la situation en matière de sécurité et fournir des ressources financières adéquates et des assurances crédibles en ce qui concerne la sécurité du personnel de la CPI. Pour terminer, je tiens à souligner que la Cour ne pourra rendre justice aux victimes qu'avec le plein appui du

Conseil et des entités compétentes des Nations Unies, y compris la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les États parties au Statut de Rome.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de son exposé, et nous lui réitérons tout notre appui.

En tant qu'État partie à cet instrument juridique qu'est le Statut de Rome, notre pays appuie pleinement le renforcement de ses institutions et le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale. À cet égard, nous demandons instamment aux pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome d'y adhérer afin qu'il devienne universel. La lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles internationales – notamment le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité – doit être fondée sur la coopération internationale. Il s'agit d'un élément essentiel pour que la Cour puisse atteindre ses objectifs, et requiert l'engagement de tous les États à appliquer ses décisions et à appuyer ses activités. Le renforcement du système de justice pénale internationale mis en place suite à la création de la Cour pénale internationale exige des États parties qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures qui affaibliraient son rôle important dans la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver l'indépendance et l'impartialité de la Cour, et de la mettre à l'abri des intérêts individuels susceptibles de nuire à sa crédibilité et à l'efficacité de son fonctionnement.

L'instabilité politique engendrée par l'effondrement des institutions de l'État libyen dû à l'intervention militaire de l'OTAN en 2011 continue de porter gravement atteinte à l'état de droit dans ce pays, en particulier son système judiciaire, avec des conséquences qui perdurent jusqu'à présent. L'absence d'institutions solides et les affrontements entre factions qui se disputent le contrôle du pays entravent le fonctionnement de l'État. Face à cette situation, on ne peut dire qu'il existe en Libye un système judiciaire solide, qui garantisse une procédure régulière et le respect des droits fondamentaux des auteurs présumés d'atrocités criminelles. La Libye est plongée dans un chaos profond et une violence généralisée, ce dont ont profité l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida et Ansar el-Charia pour mener leurs activités terroristes.

Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par ces groupes doivent faire l'objet d'enquêtes de la part de la Cour pénale internationale pour établir les responsabilités à cet égard. Nous nous félicitons de la coopération entre le Bureau du Procureur général de Libye et la CPI, tel qu'indiqué dans le douzième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Néanmoins, nous exhortons les autorités libyennes à coordonner davantage leurs efforts avec le Bureau du Procureur en vue de mener les consultations qui s'imposent pour traiter des questions relatives à la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour afin qu'il soit jugé de manière impartiale et dans le respect des garanties de procédure régulière en application de la résolution 1970 (2011), en facilitant son transfert à la CPI par les milices de Zantin.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le fait que des individus accusés d'avoir commis des actes de torture contre des membres de la famille Kadhafi et d'anciens membres du Gouvernement du Président Mouammar Kadhafi n'ont pas été mis en détention ou dûment jugés par la justice libyenne. Pire encore, un des auteurs présumés de ces actes aurait repris ses fonctions dans la prison où ces violations des droits de l'homme ont été commises.

Enfin, le Gouvernement libyen est actuellement confronté à de multiples défis considérables. Nous exhortons les autorités libyennes à ne pas relâcher leurs efforts visant à établir l'état de droit en mettant en place des institutions juridiques solides à même de garantir la promotion et le respect des droits de l'homme, notamment les principes internationaux relatifs à une procédure régulière, aux droits de la défense et à la présomption d'innocence, qui sont des garanties judiciaires fondamentales.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Sénégal.

Je tiens d'abord à remercier très sincèrement la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour la présentation du douzième rapport d'activités de son Bureau et la féliciter très chaleureusement pour l'engagement et le professionnalisme avec lesquels elle s'acquitte de sa mission, qui, il faut le rappeler, est de faire rendre justice à des milliers de victimes innocentes de crimes de masse. C'est l'occasion pour moi de renouveler le soutien du Sénégal au Statut de Rome et réaffirmer l'engagement de mon pays à la mise en œuvre effective de la résolution 1970 (2011), adoptée à l'unanimité le 26 février 2011.

L'examen du douzième rapport permet de constater qu'en dépit d'une situation sécuritaire internationale instable et des contraintes budgétaires qui perdurent, le Bureau du Procureur parvient à faire avancer les enquêtes dans les affaires Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. De même, il parvient à assurer un suivi intelligent de la procédure portant sur les allégations de tortures et de mauvais traitement dans la prison d'Al-Hadba et même à déposer des demandes de mandats d'arrêt supplémentaires en vue d'arrêter d'autres suspects. C'est là une démonstration éloquente de la volonté de la Procureure de poursuivre les enquêtes criminelles au titre du Mémorandum d'accord de novembre 2013 concernant le partage des responsabilités avec les autorités libyennes dans une bonne coordination et une parfaite entente avec le Bureau du Procureur.

Ma délégation encourage la Procureure à poursuivre dans cette voie, comme elle engage, par ailleurs, les autorités libyennes, tout en persévérant dans les efforts de partage d'informations et de coopération avec le Bureau du Procureur, à travailler à l'édification d'un système judiciaire crédible et efficace. Car en définitive, c'est aux autorités libyennes qu'incombe la responsabilité de garantir le respect de l'état de droit dans leur pays. Pour cela, le soutien de la communauté internationale à la Libye, à travers notamment l'appui au Conseil présidentiel, reste nécessaire pour parvenir au rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans le pays, qui passent par l'unification et la reconstruction de toutes les institutions nationales, y compris les institutions politiques et les forces de défense et de sécurité. C'est pourquoi ma délégation réitère son appui à la médiation des Nations Unies conduite par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Martin Kobler.

Il est une question autour de laquelle il importe que nous bâtissions un consensus fort. Lorsque le Conseil de sécurité défère une situation devant la Cour, il relève de la simple logique qu'il veille à garantir à cette dernière la coopération nécessaire des États Membres et aussi et surtout qu'il veille à lui faire octroyer les moyens nécessaires à la réussite de cette mission. Et la parfaite convergence entre les valeurs et idéaux du Statut de Rome, d'une part, et les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, d'autre part, commande au Conseil de sécurité et à la CPI de coopérer toujours plus étroitement dans leur combat commun contre l'impunité, pour donc un monde de justice, de paix et de sécurité.

Pour mettre fin à l'impunité et prévenir les crimes majeurs mais aussi et surtout répondre à la frustration et à l'indignation engendrées par les tragédies humanitaires qui ont causé tant de souffrances aux peuples du monde, 120 États s'étaient retrouvés à Rome, en Italie, il y a de cela 18 ans pour mettre en place la Cour pénale internationale, dont la compétence s'étend aux crimes les plus graves aux yeux de la communauté internationale. Malheureusement, force est de constater que des atrocités continuent d'être perpétrées chaque jour contre des victimes innocentes, dont l'écrasante majorité crie et attend encore justice. C'est la raison pour laquelle ma délégation exhorte la communauté internationale à œuvrer davantage en faveur du bon fonctionnement de la CPI et de l'universalité du Statut de Rome.

Faut-il rappeler que la CPI reste aujourd'hui le seul recours pour les victimes lorsque ce droit à la justice ne s'exerce pas *in situ*? C'est pourquoi la délégation sénégalaise entretient l'espoir que les États qui se sont retirés du Statut de Rome entendront l'appel du Président de l'Assemblée des États parties, en reconsidérant leur position, mais aussi que ceux des États qui ne sont pas encore partie au Statut de Rome y adhèreront massivement.

Nous avons la profonde conviction qu'une perception positive de la Cour, la promotion de relations apaisées et empreintes de confiance mutuelle entre l'Afrique et la CPI, ainsi que la prise en charge efficace et effective des préoccupations de tous passent forcément par le dialogue et la coopération. Aussi invitons-nous tous les États parties à s'engager dans une dynamique consensuelle, unitaire et solidaire pour que reviennent la confiance et l'engouement dont populations et gouvernements avaient fait montre lors de la création de la Cour. Face à la gravité de certains crimes qui heurtent notre conscience collective, nous avons le devoir moral de rester unis et d'agir ensemble.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaiter plein succès dans vos activités. Je remercie également la Fédération

de Russie de la manière dont elle a présidé le Conseil le mois dernier.

Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de sa présentation du douzième rapport sur la Libye. Je la félicite de tous les efforts qu'elle continue de déployer dans le cadre de sa mission en Libye, conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité. À cet égard, je tiens à lui réaffirmer qu'elle peut compter sur la pleine coopération du Gouvernement d'entente nationale et, plus précisément, du Bureau du Procureur général de Libye, afin de rendre la justice, de lutter contre l'impunité et de protéger les civils partout en Libye où des violations sont perpétrées. À cet égard, la Procureure Bensouda s'est félicitée dans le rapport présenté au Conseil de la coopération du Bureau du Procureur général de Libye, ainsi que de la coopération et de la coordination entre le coordonnateur national et le Bureau du Procureur général.

Dernier point, nous espérons que la situation en matière de sécurité en Libye va s'améliorer afin de permettre au Bureau du Procureur de communiquer directement avec les autorités libyennes de manière à poursuivre et mener à bien son travail dans l'intérêt de la justice, de l'équité et de la primauté du droit dans mon pays.

La séance est levée à 16 h 45.